

Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée

Arrêté N° 23 - DDTM-85 - 615

portant composition du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de la Vendée

Le préfet de la Vendée, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L.321-1 à L.321-13, R.*321-1 à R.*321-6, R.*321-8 à R.*321-15 à R.*321-19 et R.*321-21 à R.*321-22;
- VU l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, modifiée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;
- VU le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée ;
- VU les arrêtés du 21 décembre 2020 et du 31 décembre 2021 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales portant nomination des représentants de l'État au conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Vendée au titre des collectivités territoriales;
- VU l'arrêté du 14 novembre 2022 du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires portant nomination des représentants de l'État au conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Vendée au titre de l'urbanisme et du logement;
- VU l'arrêté du 23 février 2017 du ministère de l'économie et des finances portant nomination des représentants de l'État au conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Vendée au titre du budget ;
- VU l'arrêté du 4 octobre 2017 du ministère de l'action des comptes publics portant nomination des représentants de l'État au conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Vendée au titre du budget ;
- VU l'arrêté n°23-DDTM 85-576 du 7 septembre 2023 portant composition du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée;
- VU le procès-verbal de l'assemblée élective ad hoc des présidents des établissements publics de coopération intercommunale chargée de désigner les représentants des EPCI à fiscalité propre ou des communes non membres de ces établissements au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 14 octobre 2020;

- VU l'arrêté n°23-DDTM 85 563 du 3 août 2023 modifiant l'arrêté n°20-DDTM 85-601 portant composition du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée au titre des représentants des collectivités ;
- VU la délibération n°105/2021du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 23 septembre 2021 ;
- VU la délibération XIII -D1 rectificatif du Conseil départemental de la Vendée en date du 30 juin 2022 ;
- VU le courrier du Conseil de délégation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région des Pays de la Loire en date du 18 janvier 2017 ;
- VU le courrier de la Chambre d'Agriculture de la Vendée en date du 8 avril 2019;
- VU le courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée en date du 6 octobre 2017 ;
- VU les courriers du conseil économique, social et environnemental régional des Pays de la Loire en date du 15 septembre 2015 et du 12 juin 2023 ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée ;

ARRETE:

<u>Article</u>: La composition nominative du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de la Vendée est fixée comme suit :

1° - Au titre des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements désignés par leur organe délibérant

Pour le Conseil Régional des Pays de la Loire :

Titulaire

Suppléant

M.Antoine CHEREAU

Mme Michelle BRUNET

Pour le Conseil Départemental de la Vendée :

Titulaires

<u>Suppléants</u>

M. Valentin JOSSE

M. Luc BOUARD

M.Didier ROUX

Mme Brigitte HYBERT

M.Bruno NOURY

Mme Carole CHARUAU

Mme Amélie RIVIERE Mme Anne-Marie COULON

Mme Céline PEIGNEY M.Nicolas CHENECHAUD

M.Cyrille GUIBERT M.Eric SALAUN

Mme Leslie GAILLARD Mme Nadia RABREAU

Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres de ces établissements :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>	
M.Pierre LEFEBVRE	M.Fabien GABORIT	
M.Stéphane GUILLON	Mme Isabelle DURANTEAU	
M.Armel PECHEUL	Mme Véronique LAUNAY	
M.Guy PLISSONNEAU	M.Maxence DE RUGY	

2°-Au titre des représentants de l'Etat

Ministères	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Collectivités territoriales	Mme Anne TAGAND	M. Johann MOUGENOT
Urbanisme	Mme Céline MARAVAL	M.Pierre SPIETH
Logement	M.Didier GERARD	Mme Dominique MORAU
Budget	M. Alfred FUENTES	Mme Guillemette ROGER

<u>Article 2</u>: Quatre personnalités socioprofessionnelles, désignées en son sein par l'organe délibérant de l'institution dont elles relèvent, assistent au conseil d'administration avec voix consultative

<u>Institution</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Chambre départementale de commerce	M.Christian DOUMAYROU	M.Franck CHADEAU
et d'industrie		
Chambre départementale d'agriculture	M.Brice GUYAU	M.Eric COUTAND
Chambre départementale de métiers		
et de l'artisanat	M.Daniel LAIDIN	M.Eric SAUTREAU

Conseil économique, social

et environnemental

<u>Article 3</u>: L'arrêté 23 - DDTM-85 - 576 du 7 septembre 2023 portant composition du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de la Vendée est retiré.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à partir du jour où il a été publié.

<u>Article 5</u>: Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Vendée, Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée, Monsieur le directeur départemental des Finances publiques de la Vendée, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le **14 SEP. 2023**

Le Préfet,

Gérard GAVORY